

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-02-03

Date convocation : 20/02/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 15

Votants : 15
Délibération publiée le :
27/02/2026

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
(FIBRE) POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CAMERAS
DE VIDEO PROTECTION**

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Didier BRAU, Loïc CALARD, Sandrine CROST, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Samuèle SALMON, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Eric BA (Catherine BA) - Denise BOUVIER (Yves VENÇON) - Julien PERRIN (Michel MITANNE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST – Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT - GENIS

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
(FIBRE) POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CAMERAS
DE VIDEO PROTECTION**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

D.26-02-03

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260226-D260203Videopro-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,
VU l'intérêt pour la commune d'utiliser les mâts des gestionnaires de réseaux, pour y déployer son propre parc de caméras de vidéo protection,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité (fibre) pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéo protection sur les lignes existantes.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la signature de la convention d'utilisation du réseau de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéo protection ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention

Pour : 15 voix - Unanimité

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr